



**Service régional de l'agri-environnement,  
de la forêt et du bois. Pôle forêt-bois.**

Affaire suivie par Océane CORNU  
Tél. : 02 99 28 22 25 | 06 79 72 45 12  
Courriel : [mfr.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr](mailto:mfr.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr)

Le 18 décembre 2025

## **NOTE D'INFORMATION**

### **REPONSE AUX ENQUETES STATISTIQUES ANNUELLES SUR LES FLUX DE MATERIELS FORESTIERS DE REPRODUCTION (MFR)**

#### **Textes de référence**

- Arrêté ministériel du 16 juillet 2024 relatif à la commercialisation des MFR
- Arrêté ministériel du 29 novembre 2003 relatif aux normes qualitatives des MFR
- Annexes 3A et 3B de l'Instruction technique DGPE/SDFCB/2025-782 relatives aux arrêtés MFR
- Arrêté préfectoral de Bretagne relatif aux MFR, modifié le 18 décembre 2025

Cette note d'information a pour objectif d'accompagner les fournisseurs de MFR dans la réponse aux enquêtes statistiques de flux de graines, de plants et de plançons certifiés MFR.

#### **Enquête flux de plants et plançons certifiés MFR**

Cette enquête s'adresse à tous les fournisseurs de plants et plançons certifiés MFR ; qu'il s'agisse des producteurs ou des négociants ne produisant pas de MFR.

Pour les entreprises ne pratiquant que le négoce de MFR, seules sont concernées par le questionnaire celles ayant importé et/ou exporté des plants ou plançons certifiés MFR durant la campagne visée. Les négociants n'ayant ni importé, ni exporté de MFR sont invités à nous **répondre par un simple signalement d'état négatif d'import/export de plants ou plançons certifiés MFR durant la campagne de vente visée.**

Pour les entreprises produisant des MFR, et pour les entreprises ne pratiquant que le négoce de MFR et ayant importé et/ou exporté des MFR au cours de la campagne visée, il s'agit de **compléter le formulaire de réponse INRAE.**

Dans ce formulaire doivent figurer tous les plants et/ou plançons certifiés MFR :

- « bons à planter » = de qualité loyale et marchande<sup>1</sup>, c'est-à-dire sans aucun des défauts rédhibitoires, et conformes aux normes dimensionnelles minimales
- provenant de matériels de base forestiers classés
- produits, achetés en France, importés, vendus en France ou exportés
- d'espèces forestières réglementées par le Code forestier<sup>2</sup>, ou à défaut, les plants et plançons d'espèces non réglementées destinés à des plantations forestières<sup>3</sup>

Chaque plant ou plançon MFR renseigné doit avoir une origine<sup>4</sup>, une destination<sup>5</sup>, et une catégorie commerciale<sup>6</sup>.

Les plants et plançons renseignés dans la colonne « achats en France » doivent avoir été effectivement vendus. Sinon, ils doivent figurer dans la colonne des « invendus forestiers ».

Les plants et plançons renseignés dans la colonne « importations » doivent également avoir été effectivement vendus. Sinon, ils ne doivent pas être comptabilisés.

Les plants renseignés dans la colonne « invendus forestiers » sont ceux qui n'ont pas pu être vendus faute de débouchés, alors qu'ils étaient bel et bien de qualité loyale et marchande : bons à planter.

## Enquête flux de graines

Cette enquête s'adresse exclusivement aux producteurs de MFR, et ne concerne que les graines.

Il s'agit simplement d'informer la DRAAF Bretagne, pour la campagne de vente visée, de toute opération de stockage, d'importation et d'exportation de graines.

Notes de bas de page :

---

<sup>1</sup> les plants et plançons de qualité loyale et marchande ne doivent présenter aucun des défauts rédhibitoires listés dans l'article 4 de l'arrêté du 29 novembre 2003 relatif aux normes qualitatives des matériels forestiers de reproduction, et doivent être conformes aux normes dimensionnelles minimales des annexes 3A et 3B de l'Instruction technique DGPE/SDFCB/2025-782 relative aux arrêtés préfectoraux sur les matériels forestiers de reproduction

<sup>2</sup> la liste des essences réglementées par le Code forestier figure dans l'arrêté du 16 juillet 2024 relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction

<sup>3</sup> si les plants ont été vendus en tant que plants d'ornement et enregistrés en tant que tels par l'entreprise, ils ne seront pas pris en compte dans cette enquête

<sup>4</sup> selon l'origine du plant ou plançon, vous devez remplir la colonne « production propre vendue », « importations » ou la colonne « achats en France » avec la quantité de l'essence concernée par la ligne, et par l'origine en question.

<sup>5</sup> selon la destination du plant ou plançon, vous devez remplir la colonne « ventes (en France) » ou la colonne « exportations » avec la quantité de l'essence concernée par la ligne, et par la destination en question.

<sup>6</sup> vous devez remplir les colonnes concernant les catégories commerciales : identifiée, sélectionnée, qualifiée ou testée avec la quantité de l'essence concernée par la ligne